

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81030

Objet

P.O.S. RESERVE N° 3  
pénétrante Nord-Ouest  
exercice du droit de  
préemption. M. CHAUMIOLE

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 1981

DATE D'AFFICHAGE

19 JUIN 1981

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 20

Nombre de votants ..... 26

PUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

- 8. JUIL. 1981

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN

le VINGT SIX JUIN

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. LIS, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA  
M. VIAUD par M. PELLETIER M. DUFEIL par M. BOISARD  
Mme TACQUET par M. BUJARD M. POUGET par M. MONTRON

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 25 Mai 1981, le Conseil Municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption sur une parcelle de terrain cadastrée RC n° 11, d'une surface d'environ 350m<sup>2</sup>, au lieu-dit "Pontailac Nord" pour un montant approximatif de 4.095F. parcelle de terrain appartenant à M. CHAUMIOLE René, 26 Bd Champlain à ROYAN.

Par lettre du 25 Juin 1981, l'intéressé fait connaître à M. le Maire que cette préemption partielle lui causerait un très grave préjudice rendant inutilisable le restant de sa parcelle et qu'en conséquence il demandait si la Ville était d'accord pour acquérir les 4.698m<sup>2</sup>, à un prix de vente estimé à environ 55.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'exposé de M. le Rapporteur  
vu sa délibération en date du 25 Mai 1981  
vu la proposition de vente de M. CHAUMIOLE en date du 25 Juin 1981  
considérant l'intérêt qu'il y aurait pour la commune à  
acquérir la totalité de cette parcelle située chemin de la Glacière

DECIDE :

- d'annuler sa délibération en date du 25 Mai 1981,
- d'acquérir une parcelle de terrain de 4.698m2 sise Chemin de la glacière à un prix de vente estimé à environ CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS (55.000 F.) appartenant à M. CHAUMIOLE René,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte correspondant, dressé en l'étude de Me BARDE, notaire à Royan,
- de demander à M. le Sous-Préfet la déclaration d'utilité publique de ladite acquisition,
- de prendre en charge les frais et honoraires du notaire et du géomètre,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1981, chapitre 908, article 2100.

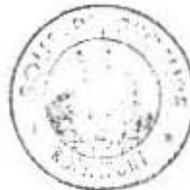
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
Adjoint Délégué,



LACHAUD.



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le **9 JUIL. 1981**

Le Sous-Préfet,

Pierre LISE

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

URBANISME & CONSTRUCTION

P.O.S. RESERVE N° 3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
PROPRIETE CHAUMIOLE

PLAN DE SITUATION  
(Echelle : 1/5000e)



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 07 JUIL 1981  
Le Sous-Préfet.

**Pierre LISE**

07 JUIL. 1981



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

LACHAUD



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

URBANISME & CONSTRUCTION

-----  
P.O.S. RESERVE N° 3  
-----

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETE CHAUMIGLE  
-----

PLAN DE MASSE  
(Echelle : 1/1000e)  
-----



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 03 JUIL. 1981  
Le Sous-Préfet

**Pierre LISE**

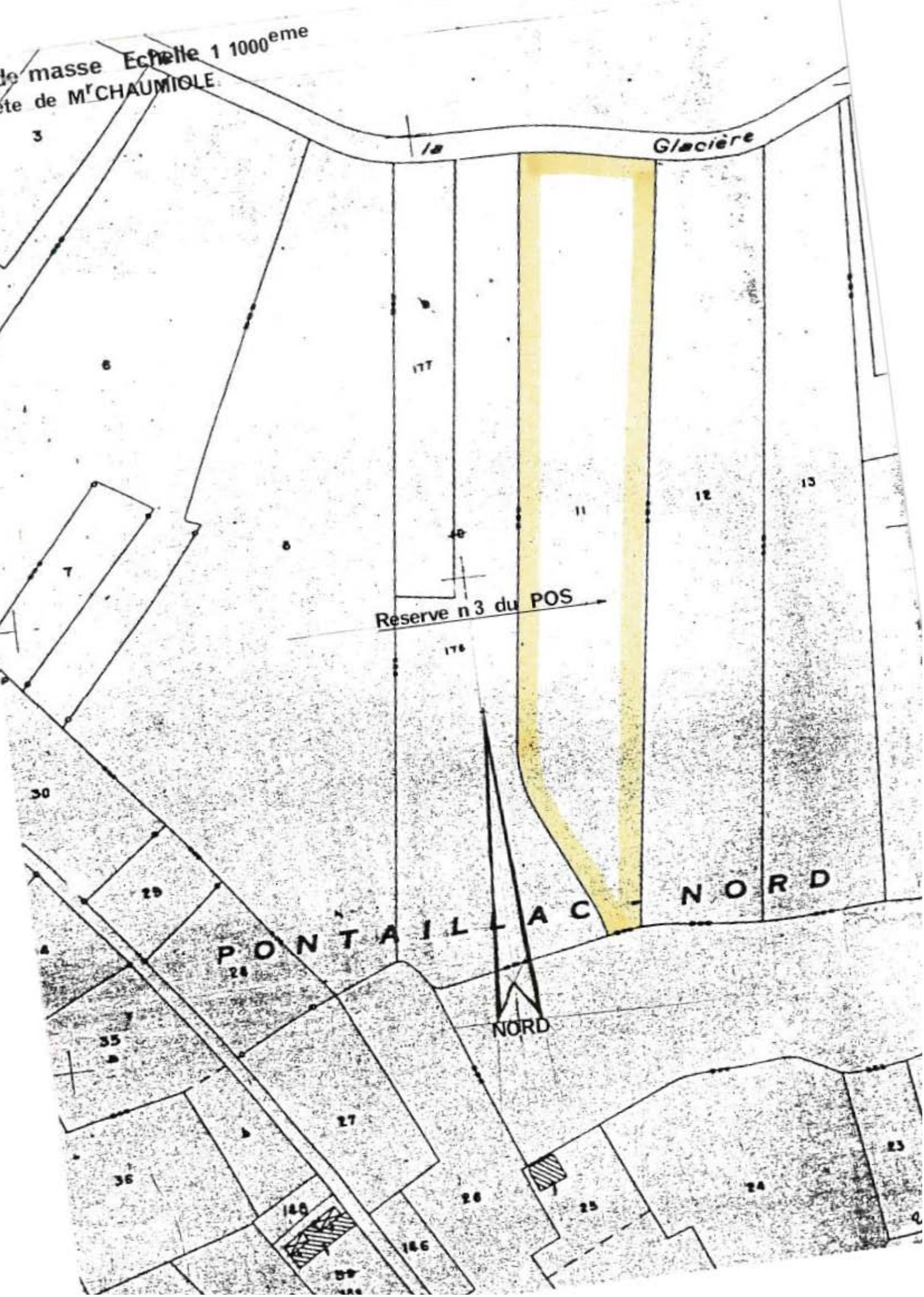
07 JUIL. 1981



Le Maire  
L'Adjoint Délégué

André LACHAUD

de masse Echelle 1 1000<sup>eme</sup>  
de M<sup>r</sup>CHAUMIOLE



DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

----

P.O.S. RESERVE N° 3

----

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETE CHAUMIOLE

----

ETAT PARCELLAIRE



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 3 JUN 1981  
Le Sous-Préfet,

Pierre LISE

07 JUIL. 1981

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



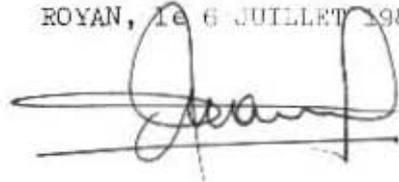
André LACHAUD

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BC	11	Chemin de la Glacière Pontailiac Nord	4.698m <sup>2</sup>	M. CHAUMICIE DENZ 26 Bd Champlain 17200 ROYAN

Dressé par l'Ingénieur de la Ville soussigné

ROYAN, le 6 JUILLET 1981



J. PERAUDEAU.

J.O. DU 6 NOV 1975

**Opérations immobilières poursuivies  
par les services publics ou d'intérêt public.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles R. 3,  
R. 4, R. 5 et A. 01 ;

Vu le décret du 5 juin 1940 complétant la législation applicable  
au domaine immobilier de l'Etat, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 69825 du 28 août 1959 portant déconcentration  
et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations  
immobilières, d'architecture et d'espaces protégés, et notamment  
son article 63,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le chiffre limite fixé par l'article 2 du décret du  
5 juin 1940 susvisé et les articles R. 3 et A. 01 du code du domaine  
de l'Etat est porté à 20 000 F.

Art. 2. — Le chiffre limite fixé par l'article 3 du décret du  
5 juin 1940 susvisé et les articles R. 4 et A. 01 du code du domaine  
de l'Etat est porté à 100 000 F.

Art. 3. — Le chiffre limite fixé par les articles R. 5 et A. 01  
du code du domaine de l'Etat est porté à 100 000 F.

Art. 4. — Le directeur général des impôts, chef du service des  
domaines au ministère de l'économie et des finances, est chargé de  
l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*  
de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1975.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des impôts,*  
R. BERTAUX.

07 JUIL. 1981  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



# déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de préemption dans les zones d'intervention foncière

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1976 (J.O. du 8 avril 1976)

établissez votre déclaration en 3 exemplaires au moyen du présent imprimé dont vous remplirez les rubriques concernant la cession envisagée en vous reportant aux rubriques correspondantes de la NOTICE EXPLICATIVE.

Les cases blanches (□) sont à cocher lorsqu'elles correspondent aux cas qui conviennent; un astérisque (\*) renvoie à une explication ou à un commentaire sur un point particulier dans la rubrique correspondante de la Notice.

N'OMETTEZ PAS DE SIGNER à l'endroit prévu à cet effet les 3 exemplaires de la déclaration

adressez par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

ou déposez contre décharge

LES 3 EXEMPLAIRES DE LA DÉCLARATION

A LA MAIRIE DE LA COMMUNE OU SE TROUVE SITUÉ LE BIEN (\*)

Si votre déclaration est incomplète ou non signée, ou encore si elle n'est pas adressée ou déposée comme indiqué ci-dessus, elle vous sera retournée et vous devrez en souscrire une nouvelle (\*).

## A. PROPRIÉTAIRES

### A 1. Personnes physiques

- NOM : CHAUMIOLÉ Prénom usuel : René  
en capitales (nom de jeune fille, s'il y a lieu)
- ADRESSE : N° 26 rue Boulevard Champlain  
Commune : ROYAN Code postal 17260 Commune : ROYAN  
de domicile de rattachement postal, le cas échéant
- SITUATION DE FAMILLE :  célibataire,  marié(e),  divorcé(e),  veuf(ve).
- CONJOINT : Nom : ROUSSO Prénom usuel : Paulette  
s'il y a lieu en capitales (nom de jeune fille, s'il y a lieu)
- Si le bien est en indivision (\*) : indiquez la quote-part du (des) propriétaire(s) susdénommé(s) :

### A 2. Personnes morales

(Sociétés, syndicats, associations ou autres personnes morales)

- DÉNOMINATION : \_\_\_\_\_  
en capitales
- FORME JURIDIQUE : \_\_\_\_\_ ● OBJET : \_\_\_\_\_
- SIÈGE : N° \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_ Code postal      Commune : \_\_\_\_\_  
de situation du siège de rattachement postal, le cas échéant

## B. DÉSIGNATION DES BIENS

- B 1. immeubles  NON BÂTIS : remplir B 2, B 5 (B 6 le cas échéant)  
 BÂTIS : remplir B 2, B 3, B 5 (B 6 le cas échéant)
- droits sociaux  remplir B 2, B 3, B 4, B 5 (B 6 le cas échéant)

### B 2. situation

COMMUNE ROYAN

DÉPARTEMENT 17

- ADRESSE : N° \_\_\_\_\_ rue FONTAILLAC NOED
- SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN\* : 4698 m<sup>2</sup>
- RÉFÉRENCES CADASTRALES de la (ou des) parcelle(s)\* :

Section	Numéro	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie
PC	11	FONTAILLAC NOED	4698 m <sup>2</sup>

AUTRES RÉFÉRENCES (\*)

### B 3. description

BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ

- Surface construite au sol \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> ● Surface totale utile ou habitable \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Nombre de :  Niveaux : \_\_\_\_\_  Appartements : \_\_\_\_\_  Autres locaux : \_\_\_\_\_

LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable en m <sup>2</sup>

● ANNÉE de construction de l'immeuble (\*) :  
(à indiquer dans les 2 cas)

### B 4. désignation des droits sociaux

- DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (\*) :
- DÉSIGNATION DES DROITS : ● NATURE ● NOMBRE

### B 5. usage et occupation

- USAGE :  Habitation  Professionnel  Mixte  Sans affectation particulière  
 Commercial  Stationnement de véhicules  Autre usage (préciser) : \_\_\_\_\_
- OCCUPATION :  par le(s) propriétaire(s),  par un (des) locataire(s) : dans ce cas : caractéristiques du bail (ou des baux) (\*) :
- sans occupant,  autre mode d'occupation (\*) : préciser :

### B 6. droits réels grevant les biens

- NATURE :  Hypothèque,  Privilège,  Nantissement,  Usage-habitation,  Usufruit  
 Servitudes de droit privé,  Autres droits
- CARACTÉRISTIQUES (\*) :

## C MODALITÉS DE LA CESSION

### C 1. aliénation volontaire (sauf adjudication)

ne remplissez cette rubrique que s'il s'agit d'une **VENTE AMIABLE** ne comportant aucune des modalités suivantes : paiement en nature, constitution de rente viagère, constitution ou réserve d'un droit d'usage et d'habitation, vente de la nue-propriété, qui font l'objet de la rubrique D.

- PRIX DE VENTE ENVISAGÉ : CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS MORS K TAXE
- MODALITÉS DE PAIEMENT (\*) :
- comptant à la signature de l'acte authentique
- à terme : délai \_\_\_\_\_ taux d'intérêt : \_\_\_\_\_ %

### C 2. adjudication volontaire forcée

- date et lieu de l'adjudication :
- montant de la mise à prix :
- à défaut de mise à prix, estimation du bien :

### C 3. ● LE(S) SOUSSIGNÉ(S) DÉCLARE(NT) :

- QUE le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A :
- A (Ont) l'intention d'aliéner les biens désignés à la rubrique B aux prix et conditions indiqués dans le présent imprimé ;
- A (Ont) recherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique B aux prix et conditions indiqués dans le présent imprimé ;
- Indications complémentaires concernant l'acquéreur et l'opération envisagée par ce dernier (facultatif)\* :

- Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique C 2 les biens désignés en B, appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A.

- A ROYAN
- Signature(s)\* :

le 08 avril 1981



**WU** pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Si le signataire n'est pas le propriétaire, remplir la rubrique ci-dessous.

Rochefort, le **8 JUL. 1981**  
Le Sous-Préfet,

### C 4.

- NOM : MASSE Prénom usuel : Jean-Marie
- ADRESSE : N° 29 rue Gambetta
- COMMUNE : ROYAN Code postal 17200 Commune : ROYAN
- PROFESSION : Notaire associé
- QUALITÉ (\*) :

de rattachement postal, le cas échéant

**Pierre LISE**

## D. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA CESSION

### D 1. vente amiable (comportant une ou plusieurs des modalités suivantes) :

#### PAIEMENT EN NATURE

● désignation de la contrepartie de l'aliénation\* :

● évaluation de la contrepartie :

#### CONSTITUTION D'UNE RENTE VIAGÈRE

● bénéficiaire(s) de la rente\* :  le(s) vendeur(s),  autre(s) :

● montant de la rente annuelle :

#### DROIT D'USAGE ET D'HABITATION

● ce droit est-il  total,  partiel :  
dans ce dernier cas préciser sur quels locaux  
il porte\* :

réserve par le(s) vendeur(s)

autre(s) titulaire(s)\* :

#### VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ

réserve de l'usufruit par le(s) vendeur(s)

autre(s) titulaire(s) :

S'il n'y a pas paiement en nature, ni constitution de rente viagère, indiquer ci-dessous :

#### ● PRIX DE VENTE ENVISAGÉ

(prix du bien diminué de la valeur du droit d'usage ou de l'usufruit) :

#### ● MODALITÉS DE PAIEMENT :

(à remplir comme en C 1 : voir explication de la notice)

comptant à la signature de l'acte authentique

à terme : délai \_\_\_\_\_  
taux d'intérêt : \_\_\_\_\_ %

#### ● ÉVALUATION DE L'USAGE OU DE L'USUFRUIT :

### D 2. échange

● DÉSIGNATION DES BIENS REÇUS EN ÉCHANGE\* :

● PROPRIÉTAIRE(S) CONTRE-ÉCHANGISTE(S)\* :

● ÉVALUATION DES BIENS REÇUS EN ÉCHANGE :

● MONTANT DE LA SOULTE (le cas échéant) :

MODALITÉS DE PAIEMENT : (à remplir comme en C 1 : voir explications de la notice).

comptant à la signature de l'acte authentique ;

à terme : délai \_\_\_\_\_ taux d'intérêt \_\_\_\_\_ %

### D 3. apport en société

● BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT\* :

● ESTIMATION DU MONTANT DE L'APPORT :

N° 81- 306

A R R E T E

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME  
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU l'article L 311-4 du Code des Communes;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente Maritime en date du  
1er Octobre 1980 portant délégation de signature à M. Pierre  
LISE, Sous-Préfet de ROCHEFORT;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN;  
en date du 26 Juin 1981;

- 1°/ demandant l'acquisition d'une parcelle de terrain
- 2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette  
acquisition par application de l'article L 311-4 du Code  
des Communes;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire;

VU ~~l'expression de la volonté souscrite par~~ déclaration d'intention d'aliéner  
souscrite par M. et Mme CHAUMOLE en date du 8 Avril 1981;  
VU les autres pièces de l'affaire

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la pénétrante  
NORD-OUEST prévue au Plan d'Occupation des Sols (réserve N° 3)

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles  
l'article L 311-4 du Code des Communes est applicable;

VU l'urgence;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acqui-  
sition par la ville de ROYAN;  
de l'immeuble ci-dessous.

Nature de l'immeuble: Terrain

Situation: ROYAN, Chemin de la glazière - Pontailac NORD

Renseignements cadastraux: Section BC N° 11

Superficie totale: 4.698 m2

Nom et adresse du propriétaire: Monsieur et Madame René CHAUMIOLE  
26, Boulevard Champlain à ROYAN;

But de l'acquisition: Pénétrante Nord-Ouest prévue au plan d'occupation  
des sols (Réserve N° 3);

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de ROYAN

agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à  
l'acquisition susvisée pour la somme de: 55.000 francs (CINQUANTE CINQ  
MILLE FRANCS)

Cette opération sera financée au moyen crédits inscrits  
au Budget primitif 1981, chapitre 908, article 2100.

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le Maire de ROYAN

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort, le 8 Juillet 1981

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT

Pierre LISE



POUR AMPLIATION

Le Sous-Préfet  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

Y. BREILLY